



1ère organisation syndicale dans le Bas-Rhin

Compte rendu du CSAL du 19 janvier 2024 (2^{ème} convocation) :

Retrouvez la **déclaration liminaire** *FO DGFIP 67* sur notre site web local.

Le Président du CSAL a rappelé qu'une réunion relative aux négociations indemnitaires, entre la DG et les OS nationales, est prévue le 29 janvier.

Constitution au 01/01/24 du Pôle régional de l'Immobilier de l'État (PRIE)

Le PRIE fusionne les missions des services MRPIE, PGD et SLD-R. Tous les emplois sont transférés.

Questions de **FO** et réponses du Directeur :

- **Primes** de Direction pour les inspecteurs : elles sont maintenues au PRIE.

- Avenir du **PED** : il sera rattaché directement au chef de Pôle sous un nouveau nom à définir (Division ou Mission Evaluation). Le Président du CSAL n'a pas connaissance d'une éventuelle création d'agence foncière.

- **Flex-office** : Alerté par certains collègues du Domaine, **FO** a posé la question.

Le futur responsable du PRIE nous a assuré que l'idée était d'en finir avec le bureau individuel attribué pour chaque agent, y compris les responsables, mais que chacun disposerait, y compris quand tout le service serait présent, d'une position de travail.

Il y aura donc des bureaux classiques, mais plus petits (80x120), des bureaux en hauteur pour travailler en position debout, la possibilité de travailler dans une salle de convivialité, etc. C'est ce qu'il appelle des positions de travail.

Les agents seront tous interrogés sur leurs besoins/attentes, le projet étant en cours d'élaboration.

Au-delà du PRIE, des collègues d'autres services avaient saisi **FO** concernant des annonces de leur chef de service relatives à la mise en place du **flex-office** avec la réinstallation des services dans le cadre plus large de l'arrivée du SIE ou d'autres services sur le **site République**.

Le Directeur a été très clair (et nous lui avons fait répété) : il n'y a pas à ce jour en dehors du PRIE de réflexion sur du flex-office dans les services de Direction.

Cependant, assis en face, nous avons pu constater que certains membres de la direction ne semblaient pas sur la même longueur d'onde...A suivre donc...Faites-nous remonter toute info !

Le Directeur a garanti que chaque agent aura 1 bureau et que toutes les réinstallations devront se faire dans la discussion et la recherche des besoins à prendre en compte.

Il a affirmé qu'un premier point pourrait être fait fin février au sujet des réinstallations.

SITUATION des EMPLOIS de la DRFIP pour 2024

Pour mémoire, le boycott de la 1ère convocation du CSAL et la déclaration intersyndicale venaient marquer notre opposition ferme et commune aux suppressions d'emplois.

La déclaration liminaire FO DGFIP 67 à cette 2^{ème} convocation du CSAL, puisque nous avons pris la peine d'en rédiger une, condamnait à nouveau sans équivoque les suppressions d'emplois.

Contrairement aux 14 dernières années, d'autres organisations syndicales ont choisi de ne pas rester pour ce point à l'ordre du jour. Où est la cohérence ?

Pour **FO**, la politique de la chaise vide avantage toujours et uniquement la Direction. C'est pourquoi nous ne la pratiquons pas pour un même CSAL lors des 2 convocations.

Si nous sollicitons vos votes lors des élections professionnelles, c'est notamment pour vous représenter et vous défendre collectivement, en tous lieux et particulièrement dans les instances officielles.

Questions de **FO** et réponses du Directeur :

- **Modification balance d'entrée des emplois** (voir liminaire) : il s'agit de la création au 01/09/23 du Conseiller carrière mobilité et des 2 coordinateurs énergie.

- **IP / IDIV / BDV** : un emploi d'IP est transféré de la BDV 4 à la 3 et un emploi d'IDIV HC est implanté à la BDV 4. La cible est un IP pour l'encadrement de chaque BDV.

Les élus FO sont remontés jusqu'en 2014 sans trouver trace d'un emploi d'IP à la BDV4...alors d'où vient-il ? De même, d'où vient l'emploi d'IDIV HC, sorti de nulle part, implanté dans cette BDV4 ?

Pour l'IP, la Direction nous a répondu hors CSAL « qu'un emploi d'IP a toujours été implanté à la BDV4 ». Pour l'emploi d'IDIV, il semble sortir d'un pot commun...où il attendait bien sagement...

Nos interrogations sont donc celles-là : Comment la Direction peut-elle disposer d'emplois qui ne sont occupés par personne ? Si ces emplois existent et sont vacants, pourquoi ne sont-ils pas proposés à la mutation, à la promotion ou au choix ? Pourquoi ne sont-ils pas pourvus ? Comment la direction locale gère-t-elle ses emplois, ses vacances et ses cadres supérieurs ? La Direction locale laisse-t-elle volontairement des emplois vacants ? Si oui, dans quel but ?

- **Amendes** : +3B et +3C implantés, mais sans précision, et donc en attendant à la Direction. Le Président a répondu que ces 6 emplois sont une sorte de provision qui sera utilisée en septembre sur la base des réflexions en cours nationalement sur le métier Amendes et en espérant l'aboutissement des évolutions applicatives.

Nous nous sommes étonnés qu'au moins certains emplois ne soient pas implantés à la Trésorerie Amendes. Pour la Direction, les 6 emplois correspondent à une logique de renfort supra-départemental. Un contrôleur stagiaire va renforcer la Trésorerie au printemps 2014.

- **EDR** : -3 emplois C. Le Directeur nous a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une inflexion de la politique locale. Ces 3 emplois étaient vacants depuis 2 ans. Les supprimer a permis d'alléger la facture sur les services sans dégrader la qualité du service rendu au réseau.

- **Antennes des SIP** : En dehors de Sarre-Union, à cause de sa taille, les antennes ont vocations à atteindre 8 agents, inspecteur compris. Pour le Directeur, les antennes doivent faire de l'accueil et de la gestion. Le travail va ainsi être fluidifié entre le SIP mère et les antennes, ce qui explique que les emplois implantés en antennes le soient pas transfert du SIP mère. Une note sera publiée en ce sens.

En 2024, le renforcement débute avec **Haguenau**. L'idée est de la faire également pour **Sélestat** mais pas cette année, le SIP ayant déjà fourni une contribution importante en termes de suppression d'emplois. Cette contribution est le fruit, selon la Direction, d'un décalage charges/emplois qui faisait que le SIP Sélestat était mieux doté que les autres SIP. La Direction a donc décidé d'effectuer un correctif fort en 2024, sachant qu'il n'y aura pas d'obligation de bouger pour les collègues du SIP de Sélestat. En 2025, le Directeur regardera si le transfert vers les antennes pourra être amorcé.

Les élus **FO DGFIP 67** ont été les **seuls à voter CONTRE les suppressions d'emplois** puisque les autres élus n'étaient pas présents.

A vos côtés, de votre côté



Section FO DGFIP 67

fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION

à retourner à : Section FO DGFIP 67 - DRFIP

site local : www.fo-dgfip-sd.fr/067/

site national : www.fo-dgfip.fr/

NOM : PRENOM :

GRADE : Echelon : Indice :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : le
(signature)

→ **crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant**

Secrétaire départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25

